



REÇU - 9 MARS 2026

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint Technique Territorial
Principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de LABRUGUIERE (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoints Techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2026 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Technique compétent,
Vu la délibération en date du 24 février 2026 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade

d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – ALBERT Maryline	X		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mars 2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de : ...1... femmes (soit 100 %) et de ...0... homme (soit 0 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de ...1.. femmes (soit (100 %) et de ...0.. homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à LABRUGUIERE le 25 février 2026



Le Maire,

David CUCULLIÈRES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 31.03.2026
Signature de l'agent,

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Agent de Maîtrise Principal
au titre de l'année 2026

Le Maire de LABRUGUIERE (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,
 Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2026 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Technique compétent,
 Vu la délibération en date du 24 février 2026 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade

d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – BOULET Nathalie	1		Agent de Maîtrise Territorial	1 ^{er} Juillet 2026
2 – CARIVENC Sébastien		3	Agent de Maîtrise Territorial	1 ^{er} Juillet 2026
3 – FAURE Sébastien <i>Patrick</i>				
4 – SEGUIER Olivier				
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
...1... femme (soit 25 %) et de ...3... hommes (soit 75 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1..... femme (soit (25 %) et de ...3.. hommes (soit 75 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à LABRUGUIERE le 25 février 2026



Le Maire,

David CUOULLIÈRES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le *21 Mars 2026*
 Signature de l'agent,

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Agent de Maîtrise Principal
au titre de l'année 2026

Le Maire de LABRUGUIERE (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,
 Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2026 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Technique compétent,
 Vu la délibération en date du 24 février 2026 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – BOULET Nathalie	1		Agent de Maîtrise Territorial	1 ^{er} Juillet 2026
2 – CARIVENC Sébastien				
3 – FAURE Patrick		3	Agent de Maîtrise Territorial	1 ^{er} Juillet 2026
4 – SEGUIER Olivier				
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
...1... femme (soit 25 %) et de ...3... hommes (soit 75 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1..... femme (soit (25 %) et de ...3.. hommes (soit 75 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à LABRUGUIERE le 25 février 2026



Le Maire,

David CUCULLIÈRES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 31/03/2026
 Signature de l'agent,

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Agent de Maîtrise Principal
au titre de l'année 2026

Le Maire de LABRUGUIERE (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,
 Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2026 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Technique compétent,
 Vu la délibération en date du 24 février 2026 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – BOULET Nathalie	1		Agent de Maîtrise Territorial	1 ^{er} Juillet 2026
2 – CARIVENC Sébastien		3	Agent de Maîtrise Territorial	1 ^{er} Juillet 2026
3 – FAURE Patrick				
4 – SEGUIER Olivier				
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
...1... femme (soit 25 %) et de ...3... hommes (soit 75 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1..... femme (soit (25 %) et de ...3.. hommes (soit 75 %)				

- ARTICLE 2 :** La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié ou affiché en mairie,
 - transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à LABRUGUIERE le 25 février 2026



Le Maire,

David CUCULLIERES

- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 02-04-2026
 Signature de l'agent,

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Agent de Maîtrise Principal
au titre de l'année 2026

Le Maire de LABRUGUIERE (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,
 Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2026 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Technique compétent,
 Vu la délibération en date du 24 février 2026 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – BOULET Nathalie	1		Agent de Maîtrise Territorial	1 ^{er} Juillet 2026
2 – CARIVENC Sébastien		3	Agent de Maîtrise Territorial	1 ^{er} Juillet 2026
3 – FAURE Patrick				
4 – SEQUIER Olivier				
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
...1... femme (soit 25 %) et de ...3... hommes (soit 75 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1..... femme (soit (25 %) et de ...3.. hommes (soit 75 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à LABRUGUIERE le 25 février 2026



Le Maire,

David CUCULLIÈRES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 31 mars 2026
 Signature de l'agent,